

**Demande de dérogation mineure
en vertu de l'article 45 de la Loi sur l'aménagement du territoire**

Mercredi 13 janvier 2021

18 h 30

Dossier n° : D08-02-20/A-00324
Propriétaire(s) : Provence Orleans Realty Investments Inc.
Emplacement : 2128, chemin Trim
Quartier : 19 - Cumberland
Description officielle : partie du lot 2, concession 9 et îlots 260, 261 et 301, plan enregistré 4M-1313
Zonage : R3Y[2328]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite construire un aménagement domiciliaire (complexe immobilier) comptant quarante (40) unités d'habitation dos-à-dos qui donneront sur deux rues privées nouvellement créées, avec stationnement dans les entrées de cour et les garages, conformément aux plans déposés auprès du Comité. En plus du stationnement prévu, la propriétaire veut fournir sept (7) places parallèles dans la cour avant requise et fournie. Compte tenu de la classification de l'aménagement proposé en tant que complexe immobilier (PUD), l'emplacement visé est traité comme un seul lot aux fins du zonage. La partie du lot ayant une façade sur la future avenue Ventoux est traitée comme la cour avant en raison de la réserve d'un pied proposée le long du chemin Trim.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre le stationnement dans une cour avant requise et fournie, alors que le règlement stipule que le stationnement est interdit dans une cour avant requise et fournie.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande de plan de lotissement (D07-16-18-0021) et une demande de réglementation du plan d'implantation (D07-12-20-0095) en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.